
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°106

publié le 06/11/2009

Novembre 2009

Sommaire

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Direction

Cabinet et secrétariat de direction

décision de subdélégation générale interne de M.CHAPON directeur adjoint de l'Équipement et de l'Agriculture chargé de l'intérim

Décret de subdélégation interne de l'Équipement et de l'Agriculture chargé de l'intérim

Direction départementale des services vétérinaires

SPA

2009310-02 - Arrêté Préfectoral attribuant un mandat sanitaire à Mlle TORAL Muriel

Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

~~DOSSIER DE CAAGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE~~

~~DOSSIER DE CAAGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE~~

~~DOSSIER DE CAAGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE~~

~~DOSSIER DE CAAGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE~~

~~DOSSIER DE CAAGREMENT QUALITE MODIFICATIF N3~~

Partenaires

Avis d'ouverture d'une sélection par une commission pour le recrutement de deux adjoints administratifs de 2ème

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Police Générale

2009307-06 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2009 243-10 du 31 août 2009 portant désignation des délégués de l'admin

Mission des Actions Interministérielles

Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises

2009307-04 - Arrêté portant renouvellement de la constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'

Décision

décision de subdélégation générale interne de M.CHAPON directeur adjoint de l'Equipement et de l'Agriculture chargé de l'intérim

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Bureau : Cabinet et secrétariat de direction

Auteur : Maryse CARBONNE

Signataire : Directeur DDEA

Date de signature : 03 Novembre 2009

Résumé : décision de subdélégation générale interne de M.Chapon directeur adjoint de l'Equipement et de l'Agriculture chargé de l'intérim.

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental adjoint de l'Equipeement et de l'agriculture chargé de l'intérim

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

L'arrêté préfectoral n° 2009306-01 du 2 novembre 2009, donnant délégation de signature à M.Jacques Chapon, directeur départemental adjoint de l'Equipeement et de l'agriculture chargé de l'intérim,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M.Yves Gavalda , adjoint au directeur départemental de l'équipeement et de l'agriculture , pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric Ortiz,

ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
chargé du service environnement forêt et sécurité routière:

I-A-1-b, II-A-4, II-B-1 à II-B-11, IV-I-1, XIII-A à XIII-B, XIII-C3, XIII-C-4, XIII-C6, XIII-C-7, XIII-C-8, XIII-C-9, XIII-C-11, XIII-C-14, XIII-C-15, XIII-C18, XIII-C-20, XIII-C-22, XIII-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental) XV

Mme Evelyne OGER ,
Attachée Administratif Principal
chargé du service territorial montagne
M.Alain Luttringer attaché administratif
Adjoint au chef de service territorial montagne
I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDEA ou des chefs de service.
VI-B.

M.Jean Pierre Dhome, ingénieur divisionnaire des TPE,
Chargé de la mission études et observations des territoires
I-A-1-b, II-A- 4

M.Bernard Dhome, ingénieur divisionnaire des TPE,
Chargé du du service territorial sud
M.Alain Malet, technicien supérieur en chef,
Adjoint au service Territorial Sud
I-A-1-b, II-A-4, IV-A à IV-H sauf les actes ADS lies à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDEA ou des chefs de service

M.Gérard Bellot,
Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts
Chargé du service Ingénierie et développement durable
I-A-1-b, II-A-4, VIII-A, VIII-B, XV.

M. Jack Arthaud, architecte-urbaniste de l'Etat
Chargé du service urbanisme Habitat
I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieure à 50 logements), III-B-1 à III-B-2 , III-B-3 (pour des opérations inférieures à 50 logements) , IV-A à IV-H, sauf les actes ADS liés à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDEA ou des chefs de service V-A à V-B, VII-A à VII-C

Mme Sandrine Torredemer
Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat
adjointe au chef du service urbanisme habitat
I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieure à 50 logements), III-B-1 à III-B-2 , III-B-3 (pour des opérations inférieures à 50 logements) , IV-A à IV-H, sauf les actes ADS lies à la production d'énergie, les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics

non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDEA ou des chefs de service V-A à V-B, VII-A à VII-C

M. Denis Gourdon

Ingénieur du génie rural et des eaux et forêts

Chargé du service économie agricole

I-A-1-b, II-A-4, XI-A-1 à XI-C-3 sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 5% et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, XIV, XV.

M. Frédéric Ortiz,

Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat

Chargé du service eau et risques par intérim

I-A-1-b, II-A-4, IV-I-1, XII, XIV, XV

Mme Véronique Houpert

Attachée administratif principal

Chargée du secrétariat général

I-A-1 à I-A-4, I-B-1 et I-B-2, II-A-4,

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Claude Marcerou,

Technicien supérieur principal de l'Équipement,

I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, IX-A et IX-B

Mme Guylaine Jeufrac,

Secrétaire administratif de classe normale,

VI-A-1 et VI-A-2.

M. Antoine Rubira,

attaché administratif,

I-A-1-b, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logts) , III B-1, III-B 2, III-B-3 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements)

Mme Michèle Pech,

Secrétaire administratif de classe normale

III-B-1 et III-B-2

M. Bernard Carrère

Secrétaire administratif

III-B-1 et III-B-2

Mme Frédérique Badaroux
Attachée administratif
I-A-1-b, V, VII

M. Jean-Michel Gitard,
attaché administratif,
I-A-1-b, IV-I-1.

M. Alain Taillez,
technicien supérieur principal de l'Équipement,
IV-I-1.

Mme Sophie Bourhis,
Technicien supérieur de l'Équipement,
IV-I-1.

M.Christian Beziau
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
IV-I-1.

Mme Nathalie Maller
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
IV-I-1.

Mme Brigitte Lagarde
Adjoint administratif principal de première classe
IV-I-1.

M.Jean-Luc Gibergues
Délégué des permis de conduire et de la sécurité routière
I-A-1-b , II-B

M. Patrice Lara,
technicien supérieur principal de l'Équipement,
chargé du service local des bases aériennes rattaché au service ingénierie et
développement durable,
pour ce qui concerne : I-A-1-b et VIII-B

Mme Barris Guylène, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Carbonne
Maryse, attachée administratif, Mme Sauzier Odile, secrétaire administratif de classe
exceptionnelle, Mme Brigitte Coupard, secrétaire administratif de classe normale,
M.Bruno Flamand, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M.Jean-Pierre
Cruzet, Chef technicien des services, M. Thierry Levasseur , ingénieur agriculture
environnement, M.Philippe Neubauer, professeur de lycée professionnel agricole de
classe normale, Mme Hélène Pillard, ingénieur agriculture environnement, M.Michel
Casteran, attaché administratif, M.Alain Camps, ingénieur des Travaux Publics de
l'État, Mme Annie Pou, Attachée administratif , M.Rémi Bourdon, ingénieur

agriculture environnement, M.Bruno Chevalier, ingénieur agriculture environnement, M.Philippe Orignac, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Mme Lolita Arrighi, ingénieur agriculture environnement, M. Guy Vinot contrôleur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, M.Cyril Michel, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, M.Bernard Kibkalo, contractuel CETE, M.Daniel Bourgoïn, ingénieur agriculture environnement, M.Eric Josse, technicien supérieur en chef, Mme Isabelle Planas, technicien supérieur en chef, M.Jean Gasquez, technicien supérieur en chef, M.Hervé Lafaurie, ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, M.Daniel Ductuya, technicien supérieur en chef, Mme Isabelle Géhin, ingénieur agriculture environnement, M.Yves Henon, ingénieur agriculture environnement, M.Lara, technicien supérieur principal, M.Jérôme Legay, technicien supérieur en chef, M.Jean-Pierre March, technicien supérieur en chef, M.Daniel Fabre, technicien supérieur en chef, Mme Rondello Danielle, technicien supérieur principal

I-A-1-b

Perpignan, le 03 NOV. 2009

Pour le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture,
Le Directeur Adjoint,

Jacques CHAPON

Décision

Décision de subdélégation interne en ordonnateur secondaire de M.Chapon directeur adjoint de l'Équipement et de l'Agriculture chargé de l'intérim

Administration : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

Bureau : Cabinet et secrétariat de direction

Auteur : Maryse CARBONNE

Signataire : Directeur DDEA

Date de signature : 03 Novembre 2009

Résumé : Décision de subdélégation interne en ordonnateur secondaire
de M.Chapon directeur adjoint de l'Équipement et de l'Agriculture chargé de l'intérim

Perpignan, le 03 NOV. 2009

SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Secrétariat
Général
Comptabilité
Marchés

Le directeur départemental adjoint de l'Equipement et de l'agriculture chargé de l'intérim

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral n° 2009306-02 du 2 novembre 2009, donnant délégation de signature à M. Jacques CHAPON, directeur départemental adjoint de l'Equipement et de l'agriculture chargé de l'intérim pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Yves GAVALDA - Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat, adjoint au directeur,
Mme HOUPERT Véronique, Attachée Administratif Principal, chargée du Secrétariat Général
A l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M.BELLOT Gérard, Ingénieur en chef du Génie Rural et des Eaux et Forêts, chargé du SIDD
M. ORTIZ Frédéric, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du SEFSR et chargé du SER par intérim
M. ARTHAUD Jack, Architecte Urbaniste de l'Etat, chargé du SUH
Mme TORREDEMER Sandrine, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, adjointe au chef du SUH
M. DHORME Jean-Pierre, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de la MEOT

A l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent et après validation d'un budget prévisionnel par le directeur ou dont ils ont la charge par intérim :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables ci-après :

Mme RONDELLO Danielle, Technicien supérieur principal, chef du parc, UC 140
M. FLAMAND Bruno, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle, chef de l'unité moyens généraux, UC 902
M. RUBIRA Antoine, Attaché Administratif, chef de l'unité UC 170

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 €HT (respect de la directive interne pour la commande publique du 29/08/2006), et les bons de commandes supérieurs à 10 000 € HT émis dans le cadre d'un marché formalisé visé par le pouvoir adjudicateur et dont le CCAP le précise.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs d'unités comptables ci-dessus, M.Jean-Pierre Dhorme Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat , chef de la Mission Etudes observatoire des territoires, ainsi que Mme Frédérique Badaroux, Attaché Administratif, chef de l'unité Cadre de vie au SUH ainsi que Mme Odile Sauzier Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité GPEC-Formation-Contrôle de gestion au SG

ARTICLE 4 :

Les subdélégués visés à l'article 2 proposent des habilitations à signer des engagements juridiques, sous leur contrôle et leur responsabilité, à certains de leurs collaborateurs. Ces habilitations respectent les seuils fixés par la directive interne pour la commande publique du 29/08/2006.
Ces habilitations sont régulièrement tenues à jour par l'unité SG/CM de la DDEA.

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme COUPARD Brigitte, Secrétaire Administratif , chef comptable,

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les fiches d'opération, d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
- les titres de perception.

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M.BELLOT Gérard, Ingénieur en chef du Génie Rural et des Eaux Forêts, chargé du SIDD,

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les titres de recettes émis par le SIDD (concours de services).

ARTICLE 7 :

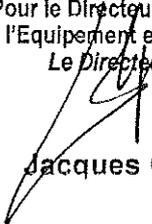
Pour ce qui concerne les fiches de liaison salaires et les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Melle Isabelle SUBIRATS, Secrétaire administratif de classe normale, adjointe

Mme Anne-Marie PECH, Secrétaire administratif de classe normale, adjointe

Pour le Directeur Départemental
de l'Équipement et de l'Agriculture,
Le Directeur Adjoint,


Jacques CHAPON

Arrêté n°2009310-02

Arrêté Préfectoral attribuant un mandat sanitaire à Mlle TORAL Muriel

Administration : Direction départementale des services vétérinaires

Auteur : Martine ROBINET

Signataire : Directeur DDSV

Date de signature : 06 Novembre 2009

Résumé : AP attribuant un mandat sanitaire



Direction départementale
des services vétérinaires

Service de santé et
protection animales

**Arrêté préfectoral n° 2009
portant nomination d'un vétérinaire sanitaire**

Le préfet,
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 221-11 et R221-4 à R221-8;

CONSIDERANT la demande de l'intéressée en date du 16 octobre 2009 ;

SUR proposition du directeur départemental des services vétérinaires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée de 1 an, à Mademoiselle TORAL Muriel, docteur-vétérinaire à CORNEILLA DEL VERCOL, pour le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 : A l'issue de cette période et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire devient définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Mademoiselle TORAL Muriel s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et par extrait dans deux journaux locaux ou régionaux.

Fait à Perpignan, le

- 6 NOV. 2009

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des services vétérinaires



Docteur Jacques BARBAS

Arrêté n°2009308-05

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER MICALLEF GERARD**

Numéro interne : N041109F066S089

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 04 Novembre 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER MICALLEF GERARD

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/041109/F/066/S/089

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 24 avril 2009 par l'entreprise MICALLEF GERARD dont le siège social est situé 12 B Chemin de l'Etang Long – 66380 PIA et représentée par : Monsieur Micallef Gérard en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise MICALLEF GERARD est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 2 novembre 2009 pour une durée de cinq ans La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise MICALLEF GERARD est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise MICALLEF GERARD est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *assistance informatique et Internet à domicile*

Cette prestation sera exclusivement réalisée au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 4 novembre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009308-06

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER LOPEZ MICHEL**

Numéro interne : N041109F066S088

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 04 Novembre 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER LOPEZ MICHEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/041109/F/066/S/088

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 7 mai 2009 par l'entreprise LOPEZ MICHEL

dont le siège social est situé 26 place de la Liberté – 66400 CERET

et représentée par : Monsieur Lopez Michel en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise LOPEZ MICHEL est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 2 novembre 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise LOPEZ MICHEL est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise LOPEZ MICHEL est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Petits bricolages dites « hommes toutes mains »*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Collecte et livraison à domicile de linge repassé*
- *Livraison de repas à domicile*
- *Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions*
- *Garde d'enfants de plus de trois ans*

- *Soutien scolaire à domicile*
- *Assistance informatique et Internet à domicile*
- *Maintenance entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.*

Cette prestation sera exclusivement réalisée au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 4 novembre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009308-07

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER VIDAL FABIENNE**

Numéro interne : N041109F066S090

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 04 Novembre 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER VIDAL FABIENNE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/041109/F/066/S/090

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 30 octobre 2009 par l'entreprise VIDAL FABIENNE dont le siège social est situé 23 avenue de la Tramontane - 66330 CABESTANY et représentée par : Madame Vidal Fabienne en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise VIDAL FABIENNE est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 02 novembre 2009 pour une durée de cinq ans La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise VIDAL FABIENNE est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise VIDAL FABIENNE est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Cours à domicile*

Cette prestation sera exclusivement réalisée au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 4 novembre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009308-08

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER DEBRICON JEAN LUC**

Numéro interne : N041109F066S091

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 04 Novembre 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER DEBRICON JEAN LUC

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/041109/F/066/S/091

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 24 avril 2009 par l'entreprise DEBRICON JEAN-LUC

dont le siège social est situé 3 lotissement « Les Eglantiers » - 66440 TORREILLES

et représentée par : Monsieur Debricon Jean-Luc en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise DEBRICON JEAN-LUC est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 2 novembre 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise DEBRICON JEAN-LUC est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise DEBRICON JEAN-LUC est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *assistance informatique et Internet à domicile*
- *soutien scolaire à domicile*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 4 novembre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009309-10

**AGREMENT QUALITE MODIFICATIF N3
DOSSIER DOMITILLA**

Numéro interne : N050609F66Q32 M3

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 05 Novembre 2009

Résumé : AGREMENT QUALITE MODIFICATIF N3
DOSSIER DOMITILLA

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE : N/050609/F/066/Q/032 modifié

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU l'Avis réservé délivré par du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 30 mars 2009

VU la demande d'agrément présentée le 9 février 2009 par la SARL DOMITILLA

dont le siège social est situé à 23 rue Gambetta - 66330 CABESTANY et représentée par Madame Françoise REY MASMICHEL

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'entreprise SARL DOMITILLA est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 5 juin 2009 pour une durée de cinq ans et à compter du 4 novembre 2009 pour la prestation de garde malade jusqu'au 5 juin 2013.
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SARL DOMITILLA est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*
- *Activite mandataire*

ARTICLE 4

L'entreprise SARL DOMITILLA est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Préparation des repas à domicile*

- *Collecte et livraison de linge repassé à domicile*
- *Livraison de courses à domicile*
- *Maintenance entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Soutien scolaire à domicile*
- *Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux*
- *Garde malade*
- *Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement*
- *Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile*
- *Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes*

ARTICLE 5

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

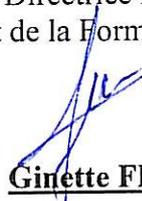
Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé pour chaque année au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de l'année suivante.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 5 novembre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



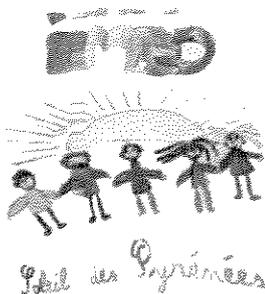
Avis

Avis d ouverture d une sélection par une commission pour le recrutement de deux adjoints administratifs de 2ème classe à l institut médico éducatif départemental

Administration : Partenaires

Signataire : Autres

Date de signature : 04 Novembre 2009



AVIS D'OUVERTURE D'UNE SELECTION PAR UNE COMMISSION
POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2^{ème} CLASSE
A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DEPARTEMENTAL
7, avenue Alfred Sauvy - 66028 PERPIGNAN

Une sélection par une commission des candidats, au terme d'un examen des dossiers et d'une audition publique, est organisée en application du Décret n°2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe vacant à l'Institut Médico-Educatif Départemental.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats doivent adresser une lettre de candidature ainsi qu'un curriculum vitae détaillé, dans un délai de 45 jours à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le Directeur de l'Institut Médico-Educatif Départemental - 7 avenue Alfred Sauvy - 66028 PERPIGNAN Cedex.

Perpignan, le 4 novembre 2009

Le Directeur de l'IMED,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'G' that loops together.

Lionel GACHON

Arrêté n°2009307-06

Arrêté modifiant l'arrêté n°2009 243-10 du 31 août 2009 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période 2009-2010

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau des Elections et de la Police Générale

Auteur : Olivier-Noel TERRIS

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 03 Novembre 2009

Résumé : Arrêté modifiant l'arrêté n°2009 243-10 du 31 août 2009 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan pour la période 2009-2010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Olivier TERRIS

Téléphone : 04.68.51.66.35

Fax : 04.86.06.02.78

Mél :

olivier-noel.terris

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le 03 novembre 2009

ARRETE
MODIFIANT l'arrêté n° 2009 243-10 du 31 août 2009
portant désignation des délégués de l'administration
au sein des commissions de révision des listes électorales politiques
des communes de l'arrondissement de Perpignan
pour la période 2009-2010.

*LE PREFET du département des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code électoral, notamment l'article 17 relatif à la composition de la commission administrative ;

VU la circulaire n° A 0000132 C du 9 juin 2000 de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, relative à la révision des listes électorales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009 243-10 en date du 31 août 2009 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan, pour la période 2009-2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009 286-08 en date du 13 octobre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009 243-10 du 31 août 2009 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales politiques des communes de l'arrondissement de Perpignan, pour la période 2009-2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Mme Simone TOIX désignée déléguée de l'administration au sein de la commission communale de révision de la liste électorale générale de la commune de SAINTE MARIE LA MER par arrêté du 31 août précité modifié par l'arrêté du 13 octobre précité;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2009 243-10 portant désignation des délégués de l'administration est modifié pour prendre en considération la désignation suivante :

– M. Gilbert BERDAGUE à la commission de révision de la liste électorale générale de SAINTE MARIE LA MER.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, monsieur le maire de la commune de SAINTE MARIE LA MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Jean-Marie NICOLAS

Arrêté n°2009307-04

Arrêté portant renouvellement de la constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau de l'Emploi et de l'Accompagnement des Entreprises

Auteur : Paul FOUSSAT

Signataire : Secrétaire Général

Date de signature : 03 Novembre 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 3-11, 2009

MISSION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'EMPLOI ET
DE L'ACCOMPAGNEMENT
DES ENTREPRISES

affaire suivie par : PAUL
FOUSSAT

tél. : 04.68.51.67.56
Fax : 04.68.51.67.53

ARRETE N°

PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté n° 5140/06 portant constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

VU l'arrêté n° 5141/06 nominatif complémentaire à l'arrêté n° 5140/06 portant constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Vu les arrêtés n° 5495/06 du 1 Décembre 2006, n°721/08, en date du 21 février 2008, et n° 2365/2008 en date du 12 Juin 2008 modifiant l'arrêté n°5141/06 portant constitution de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

Vu les désignations de Monsieur le Président du Conseil Régional dans sa correspondance du 1 Septembre 2009.

Vu les désignations de Monsieur le Président du Conseil Général dans sa correspondance du 29 Juin 2009 .

Vu les désignations de Monsieur le Président de l' Association des Maires et Adjointes des Pyrénées Orientales dans sa correspondance du 23 Septembre 2009.

Vu la correspondance de Monsieur le Président de la Chambre d' Agriculture du 8 Juillet 2009.

Vu la correspondance de Monsieur le Président de la Chambre de Métiers du 24 Juin 2009.

Vu la correspondance de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d' Industrie du 16 Juillet 2009.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

Renseignements :

☎ Standard

☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/

04.68.51.66.66

Après saisine des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs, et des organisations syndicales représentatives des salariés.

Sur proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales :

ARRETE :

Article 1 : Commission Départementale de l' Emploi et de l' Insertion

Compte tenu de ces éléments la composition nominative de cette commission est modifiée dans sa globalité comme suit:

Collège des représentants de l'Etat :

le Préfet ou son représentant, Président,
la Directrice Départementale du Travail de l' Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant
le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociale ou son représentant
le Trésorier Payeur Général ou son représentant
le Délégué Régional de l' Industrie et de la Recherche ou son représentant
le Directeur Régional du Commerce et de l' Artisanat ou son représentant

Collège des élus représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Mme Jany PRATS-VIDAL conseillère régionale, titulaire, Mme Nicole SABIOLS, conseillère régionale, suppléante,

M. Jean Jacques LOPEZ, conseiller général : titulaire, Mme Ségolène NEUVILLE, conseiller général suppléante.

M. Nicolas GARCIA , maire d' Elne, titulaire, M Alphonse PUIG, maire de Sainte Colombe de la Commanderie, suppléant,

Mme Brigitte PUIGGALI, conseillère communautaire Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération, titulaire, M. Jean Luc PUJOL, maire de Fourques, suppléant,

M. Francis LEGENTIL, maire de Tarérach, titulaire, M. Louis BORRAS, maire de Pézilla-de-Conflent, suppléant

Collège des représentants des organisations professionnelles ou interprofessionnelles d'employeurs :

M. Christian REBECQ –	UPE
M Roger SICART–	CGPME
Mme Cécile CANGRAND VILA	FDSEA
M. Bernard BRIATTE	UNAPL 66
M. René SICART -	UPA

Collège des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives au plan national, désignés par leurs confédérations respectives :

M. Mathieu TASSEL-	CGT 66
Mme Claudine LAVAIL DARDER	CFDT
M. Jacques MATAS -	FO
M Michel PERMAROLE -	CFTC
Mme Françoise BARENNE -	CFE/CGC

Collège des représentants des chambres consulaires :

M Pierre ROSELL, titulaire, M. Pierre VILA, suppléant, membres de la Chambre des Métiers et de l' Artisanat

Mme Ghislaine GARCIA, titulaire et Mme Hélène ILLE suppléante, membres de la Chambre de Commerce et d' Industrie

M. Michel GUALLAR, titulaire et M. Yves ARIS suppléant, membres de la Chambre d' Agriculture

Collège des personnes qualifiées, désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi et de l'insertion et de la création d'entreprises :

M. le Directeur Territorial de Pôle Emploi
Mme la Directrice de l'AFPA

Article 2 : Formation compétente dans le domaine de l'emploi :

La composition nominative de la dite formation est la suivante :

Collège des représentants de l'Etat :

le Trésorier Payeur Général ou son représentant,
la Directrice Départementale du Travail, de l' Emploi et de la Formation Professionnelle ou sa représentante,

Le Délégué Régional à l' Industrie et à la Recherche ou son représentant

Le Directeur Territorial de Pôle Emploi ou son représentant.

Collège des représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives :

M. Gilbert VIDAL -	UPE
M Roger SICART -	CGPME
M. Yves ARIS -	FDSEA
M .Bernard BRIATTE	UNAPL 66
M . Jean LLORET -	UPA

Collège des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

M. Jean Luc COURTINAT –	CGT 66
Mme Claudine LAVAIL DARDER–	CFDT
M. Jacques MATAS –	FO
M Marcel MOTTO -	CFTC
Mme Françoise BARENNE –	CFE/CGC

Peuvent être associés aux travaux de cette formation dans le cadre de ses compétences toute personne utile susceptible d'éclairer le membres de cette formation. Elles ne participent pas au vote.

Le secrétariat de cette formation est assuré par la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 3 : Formation compétente dans le domaine de l'insertion par l'activité économique intitulée « Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique »

Sa composition nominative est la suivante :

Collège des représentants de l'Etat :

Le Préfet ou son représentant,

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,

Le Trésorier Payeur Général ou son représentant

Collège des élus représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Mme Jany PRATS-VIDAL conseillère régionale, titulaire, Mme Nicole SABIOLS, conseillère régionale, suppléante,

M. Jean Jacques LOPEZ, conseiller général : titulaire, Mme Ségolène NEUVILLE, conseiller général suppléante.

M. Nicolas GARCIA , maire d' Elne, titulaire, M .Alphonse PUIG, maire de Sainte Colombe de la commanderie, suppléant,

Mme Brigitte PUIGGALI, conseillère communautaire Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération, titulaire, M. Jean Luc PUJOL, maire de Fourques, suppléant,

M. Francis LEGENTIL, maire de Tarerach, titulaire, M. Louis BORRAS, maire de Pézilla-de-Conflent, suppléant

≡

M le Directeur Territorial de Pôle Emploi ou son représentant,≡

Collège des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

M. Rémy COSTE – UREI,
Mme Mado GAURENNE – FNARS
Mme Marie-Angé GARRIGUE – Réseau chantiers écoles

Collège des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs représentatives :

M. Christian REBECQ – UPE
M Roger SICART - CGPME
M. Yves ARIS - FDSEA
M. Bernard BRIATTE- UNAPL 66
M. René SICART – UPA

Collège des organisations syndicales des salariés représentatives :

M. Bernard FOULON – CGT 66
Mme Claudine LAVAIL DARDER CFDT
Mme Hélène BERTHET – FO
M Michel PERMAROLE – CFTC
M. Steve DUCHATEAU – CFE/CGC

Peuvent être associés aux travaux de cette formation dans le cadre de ses compétences toute personne utile susceptible d'éclairer le membres de cette formation. Elles ne participent pas au vote.

Le secrétariat de cette formation est assuré par la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 3: L' arrêté:n°5141/06 nominatif complémentaire à l' arrêté n°5140/06 portant constitution de la commission départementale de l' emploi et de l'insertion et les arrêtés n° 5495/06 du 1 Décembre 2006, n°721/08 du 21 Février 2008 et n° 2365/2008 du 12 Juin 2008 modifiant l'arrêté précité sont abrogés.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres nominativement désignés de la commission et des deux formations est de trois ans.

Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été désigné perd la qualité de membre de la commission.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Mme la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 3-11-2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Marie NICOLAS